

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

Brexit : modification de l'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle

Sur proposition du ministre des Classes moyennes David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante.

La période de transition prévue dans le cadre de l'accord sur le Brexit a pris fin le 31 décembre 2020. Il existe désormais deux catégories de ressortissants du Royaume-Uni : les "bénéficiaires de l'accord", à savoir les personnes ayant exercé un droit de séjour avant la période de transition, et les autres. Étant donné que l'accord prévoit que les "bénéficiaires de l'accord" continuent à bénéficier des droits et libertés garantis par le droit de l'Union européenne, le projet prévoit une dispense de l'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante en Belgique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en ce qui concerne le Brexit

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be